

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE COUP DE
POUCE A LA SORTIE DE VACANCE PAR
L'INVESTISSEMENT DANS LA PIERRE

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
N° 2021-D-166

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n°37 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- VU, la délibération n°251 du 30 mars 2017 portant création du dispositif « coup de pouce à la sortie de vacance » par l'investissement dans la pierre,
- VU, la délibération n°450 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative au dispositif « coup de pouce à la sortie de vacance » par l'investissement dans la pierre,
- VU, la délibération n°85 du 15 mars 2018 portant élargissement du dispositif aux bailleurs publics,
- VU, la délibération n° 375 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 coup de pouce à la sortie de vacance : modification n°4,
- VU, la délibération n°266 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 relative au dispositif coup de pouce à la sortie de vacance : modification n°5,
- VU, la délibération n°116 du conseil communautaire du 27 mai 2021 relative au dispositif coup de pouce à la sortie de vacance : modification n°6,

DECIDE

Article 1er - Est approuvée l'attribution de subventions à l'investissement immobilier sur les immeubles bâtis avant 1948, situés en zone U des POS et PLU, dont les logements ou locaux sont vacants depuis plus de 2 ans ou en état de dégradation avancée (attesté par un financement ANAH pour des travaux lourds ou d'un contrôle de ou des logement(s) faisant état de non décence).

Article 2 - Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe à hauteur de 20% du prix de vente de l'immeuble (acquisition hors frais de notaire) plafonné à 20 000 € et dans la limite des crédits disponibles de l'AP/CP N°35. Exceptionnellement et conformément à la délibération n°375 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 la subvention sera versée directement sur le compte du bénéficiaire.

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Coût acquisition hors frais notaire	Participation GrandAngoulême			
		Subvention	Taux	Destinataire	Montant
2021 01	87 000,00 €	17 400,00 €	70%	NOTAIRE	12 180,00 €
			30%	SCI TERRADAURY	5 220,00 €
				TOTAL	17 400,00 €

Cette aide sera versée en deux temps :

- 70% à l'acquisition du bien immobilier (virement sur le compte du notaire)
- 30% sur présentation du certificat de non-opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (virement sur le compte du bénéficiaire).

Article 3 - Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise qu'aux personnes en charge de leur exécution.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal – AP 35 COUP DE POUCE SORTIE DE VACANCE - Opération 10201717 - article 20422.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 9 JUIL. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture,

Le - 9 JUIL. 2021

Publié ou notifié,

Le - 9 JUIL. 2021